



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

double nationalité

Question écrite n° 66671

Texte de la question

M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question de la double nationalité. Il souhaiterait savoir si, à défaut d'échanges d'informations précises entre la France et les autres Etats sur le nombre des personnes concernées, il serait possible d'obtenir une liste des principaux pays dans lesquels la double nationalité est admise.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires étrangères a réalisé en 1996 une enquête auprès des représentations diplomatiques et consulaires français au sujet de la double nationalité, dont les résultats sont présentés sous forme synthétique dans le tableau ci-après. La convention du Conseil de l'Europe de 1963, seul instrument international liant la France en matière de nationalité, prévoit qu'un ressortissant de l'un des Etats parties perd automatiquement sa nationalité s'il acquiert volontairement la nationalité d'un autre Etat partie. La double nationalité par naissance ou par filiation reste soumise aux dispositions du droit interne de chacun des Etats concernés. De plus, un protocole additionnel à cette convention lie la France aux Pays-Bas et l'Italie, réduisant les cas de perte automatique de la nationalité. En 2001, la Suède a adopté une nouvelle loi reconnaissant la double nationalité, et a dénoncé la convention de Strasbourg, cette dénonciation prenant effet au 30 juin 2002. La double nationalité Résultats de l'enquête de 1996 auprès des postes diplomatiques et consulaires Synthèse

ÉTAT qui reconnaissent la double nationalité	ÉTATS qui la tolèrent	ÉTATS qui l'interdisent	ÉTATS PARTIES à la convention de Strasbourg de 1963
Albanie	Afrique du Sud	Andorre	Belgique
Bangladesh	Algérie	Arabie Saoudite	Luxembourg
Bulgarie	Argentine	Bahrein	Allemagne
Camboldge	Burundi	Belarus	France
Canada	Centrafrique	Botswana	Pays-Bas
Cap Vert	Chili	Brunei	Italie

Colombie	Comores	Cameroun	Norvège
Comores	Congo-Brazzaville	Chine	Danemark
Croatie	Côte-d'Ivoire	Congo-Kinshasa	Autriche
Irlande	Djibouti	Corée	Suède jusqu'au 30/06/2002
Islande	Equateur	Emirats arabes unis	
Israël	Espagne	Fidji	
Italie	Etats-Unis	Finlande	
Liban	Grande-Bretagne	Gabon	
Maroc	Grèce	Ghana	
Nicaragua	Honduras	Guinée-Bissau	
Niger (pour les femmes)	Libye	Haïti	
Norvège	Madagascar	Indonésie	
Nouvelle- Zélande	Malte	Iran	
Pakistan	Mauritanie	Japon	
Pérou	Mexique	Kenya	
Portugal	Palestinienne (Aut.)	Koweït	
République dominicaine	Paraguay	Laos	

Roumanie	Portugal	Lettonie	
Salvador	République tchèque	Malaisie	
Seychelles	Russie	Malawi	
Suède (à partir du 30/6/2002)	Sénégal	Mozambique	
Suisse	Slovénie	Namibie	
Tchad	Soudan	Niger (pour les hommes)	
Thaïlande	Taïwan	Ouzbékistan	
Togo	Tunisie	Pologne	
Uruguay	Vietnam	Surinam	
Yémen	Yougoslavie	Ukraine	
		Vanuatu	
		Venezuela	

Données clés

Auteur : [M. Pierre Méhaignerie](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66671

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5500

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6175